

Lutte contre l'incendie

Formation initiale / Recyclage

Equipier de Première Intervention

Durée : 1/2 journée - 3 heures 30

Présentiel

Public : tout public

Objectifs : Prévenir et lutter contre tout début d'incendie

- Connaître les consignes de sécurité
- Évacuer l'établissement et donner l'alerte aux secours spécialisés
- Savoir utiliser efficacement les moyens de lutte contre le feu

Pré-requis : aucun

Méthodes pédagogiques : Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles.

Moyens Théorie en salle de formation : Paper board / Ordinateur portable / Vidéoprojecteur / Films vidéo
Générateur de flammes (module poubelle + module armoire électrique)
Simulateur Incendie
Mannequins d'entraînement à l'évacuation
Extincteurs (à eau pulvérisée avec additifs, CO2)
Accessoires (friteuse, calendrier, serpillière...)
Manuel pédagogique

Modalités d'évaluation des acquis : Contrôle continu des acquis par des mises en situation réelle. Evaluation des savoirs et des savoir faire tout au long de la formation

Document de fin de stage : attestation

Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap : n'hésitez pas à nous solliciter

PROGRAMME

Apports théoriques

- DVD « l'extincteur c'est facile »
- Le triangle du feu
- Les 4 classes de feu
- Les différents types d'extincteurs
- Le R.I.A.
- La protection
- Le message d'alerte
- Le Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Savoir lire un plan d'évacuation
- Les consignes générales et particulières à l'établissement

Visite de l'établissement

- Repérer l'emplacement des moyens de lutte contre le feu
- Repérer les coupures d'énergie
- Le S.S.I.

Exercices pratiques

- Feu de poubelle (générateur de flamme)
- Feu d'armoire électrique (générateur de flamme)
- Feu de friteuse
- Technique d'évacuation d'une victime dans une pièce enfumée (blessés, fumée froide)

Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

R4227-28 du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

R4227-39 du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

APSAD Règle R6

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.